






# 4 Tutorat

## COMMERCES ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ELECTRONIQUE ET DE L'EQUIPEMENT MENAGER

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

**Obligatoire dans le cadre des contrats de professionnalisation, le tutorat est facultatif pour les périodes de professionnalisation (sauf accord collectif le rendant obligatoire).**

### A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1) Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2) Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3) Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4) Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5) Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

### B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Le financement de la formation de tuteur se fait sur le plan de formation.

**Seuls les tuteurs encadrant des bénéficiaires de contrat ou période de professionnalisation visant un CQP Vendeur conseil en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia sont financés sur la professionnalisation.**

**Financement** : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

**Moins de 10 salariés :**

Salariés + Employeurs salariés : prise en charge sur la professionnalisation.  
Pas de prise en charge pour les employeurs non-salariés

**10 salariés et plus :**

Salariés : prise en charge sur la professionnalisation  
Employeurs salariés : prise en charge sur le plan de formation.  
Pas de prise en charge pour les employeurs non-salariés

### C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

**Aucun financement**